

Maisons-Alfort, le 13 janvier 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations AMBERLITE SR1L Na utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 juillet 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à la demande de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations AMBERLITE SR1L Na utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 7 décembre 2004 et 4 janvier 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur le renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse de cations objet de la demande utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'avis émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments le 27 janvier 2004 ;

Considérant l'agrément de la résine échangeuse de cations objet de la demande utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine délivré par la Direction générale de la santé en avril 1997 ;

Considérant que la composition de la résine actuelle est identique à celle de la résine déjà agréée ;

Considérant les résultats des dosages du divinylbenzène (DVB) et de l'éthylvinylbenzène (EVB) inférieurs au seuil de détection pour le DVB et pour l'EVB, à savoir 0,4 mg/kg ;

Considérant que le dossier de renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'ions précise que le mode de désinfection est le chlore,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'agrément d'avril 1997 pour la résine "AMBERLITE SR 1L Na".